

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

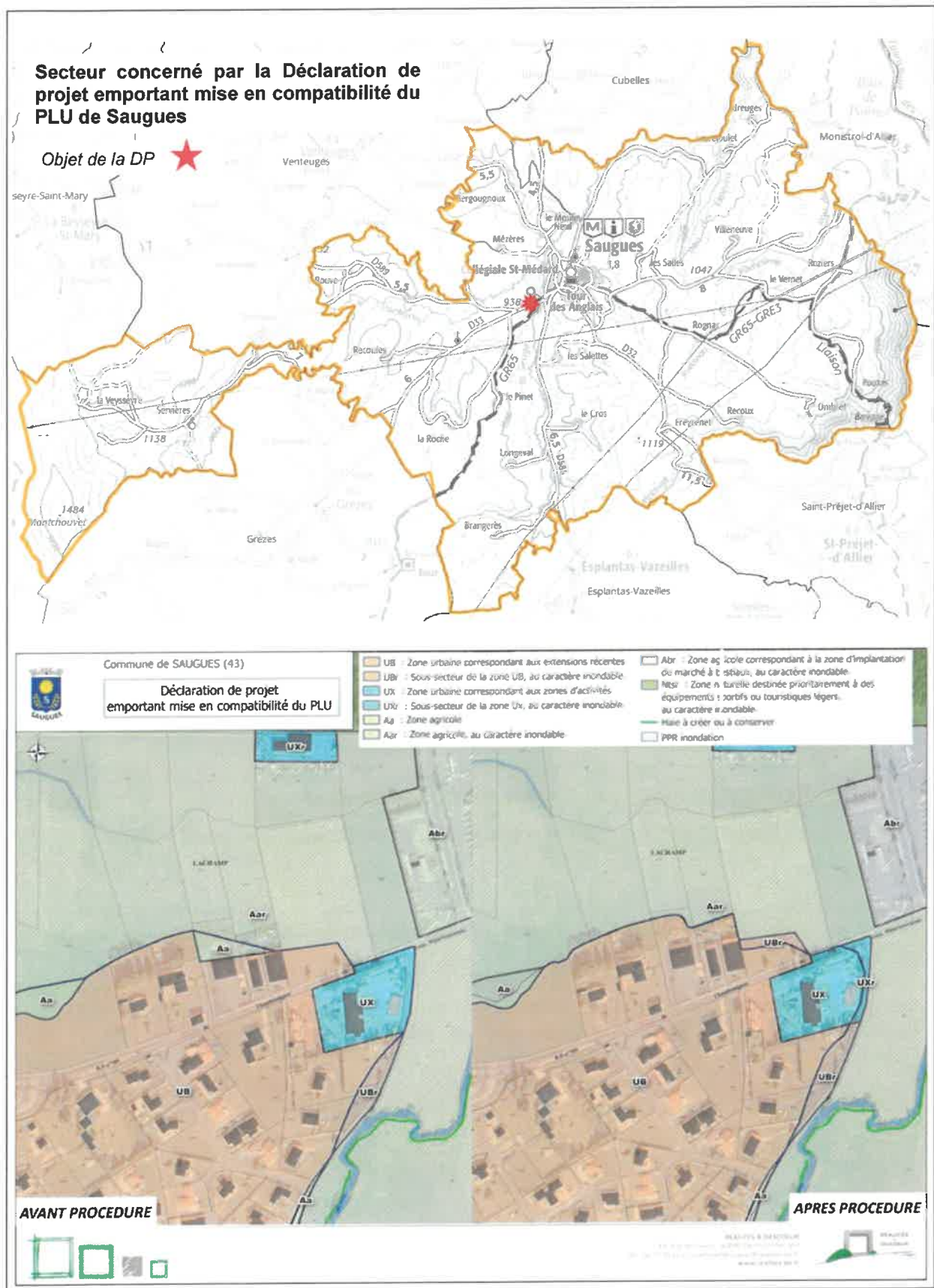
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de SAUGUES (43)
SIRET/SIREN
214 302 341 00018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
8 Rue de L'Hôtel de ville, 43170 Saugues Téléphone : 04 71 77 71 30 Courriel : administrationrh@saugues.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur PLANTIN Joel, Maire de Saugues
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Pierre-Adrien NICOLAS, Ingénieur Génie de l'Aménagement

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES & DESCOEUR 49 rue des Salins 63000 CLERMONT-FERRAND Tel : 04 73 35 16 26 Mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saugues
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Dernière révision générale approuvée le 17/11/2008 - Révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013 - Modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013 - Modifications n°5 ; 6 approuvées par délibération le 25/02/2015 Consultable à l'adresse suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saugues (43)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saugues vise à libérer du foncier à vocation économique pour développer les entreprises existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu (zones UB, UX). Le secteur de la commune concerné par cette procédure sont les parcelles OP 412 ; OP 389 ; OP 391. Ces terrains privés d'étendent sur une superficie totale de 3911 m². Le foncier visé est aujourd'hui bloqué du fait de l'application du PLU en vigueur : actuellement zone Aa (zone pour exploitation agricole), frappé d'inconstructibilité. D'autre part, en parallèle de la procédure de DP, une mise à jour des annexes du PLU est nécessaire. Depuis la dernière évolution du PLU (modification n°6 approuvée le 25/02/2015), le PPRI de la Seuge, du Pontajou et du St Jean, à Saugues, a été approuvé, par arrêté préfectoral, depuis le 17 décembre 2015. Ce document doit ainsi être intégré aux annexes du PLU. Son intégration dans le PLU a permis une réactualisation du risque inondation. En effet, le PLU en vigueur affichait un PPRI ancien datant du 13 juin 2007, dont les limites diffèrent de celles du PPRI désormais approuvé depuis le 17 décembre 2015. C'est notamment la réactualisation de la zone inondable qui a permis de lancer la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saugues.



3. Contexte de la planification

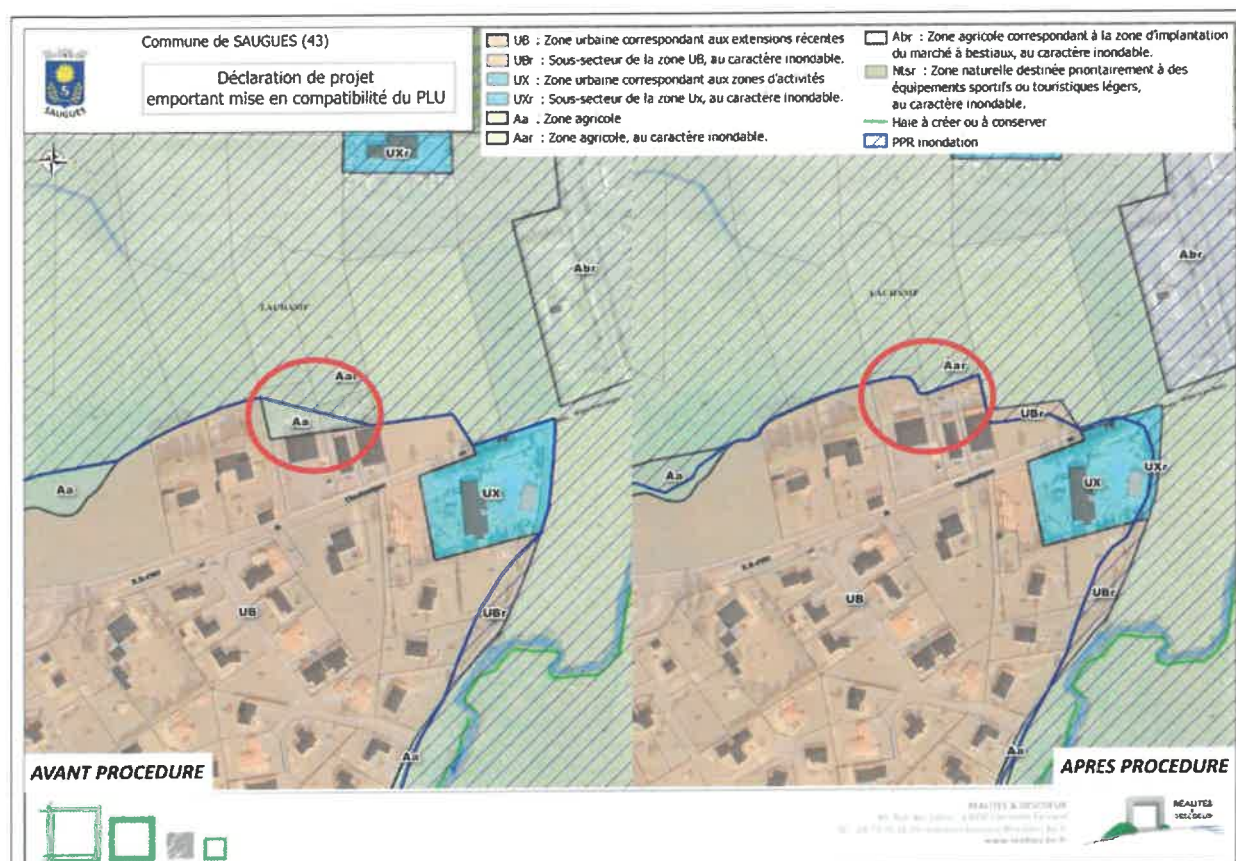
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
La commune de Saugues n'est pas couverte actuellement par un Scot mais ce dernier est en réflexion.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne SAGE Haut Allier Plan de Gestion du Risque Inondation Loire-Bretagne PPRI de la Seuge, du Pontajou et du St Jean, à Saugues PCET (Plan Climat Energie Territorial) du Département de la Haute-Loire
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'approbation du PLU date de 2008. Aucun avis n'a pu être trouvé.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
La procédure engagée est une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le contexte législatif de la déclaration de projet Article L.153-54 du code de l'urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
Population municipale légale de Saugues en 2022 : 1 664 habitants. Source : Insee, dossier complet paru le : 02/09/2025				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Saugues : 7890 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha) *	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	140,54	1,78 %	140,71	1,78 %

zones 1 AU	30,46	0,38 %	30,46	0,38 %
zones 2 AU	9,77	0,12 %	9,77	0,12 %
zones A	4464,90	56,64 %	4464,73	56,64 %
zones N	3236,44	41,06 %	3236,44	41,06 %
Total	7882,12	100 %	7882,12	100 %
* source : SIG				
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PLU ayant été approuvé le 17/11/2008, il ne comporte pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, introduits dans les PLU par les lois Grenelles de 2009 et 2010 et la loi ALUR de 2014.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saugues a pour objet de libérer du foncier à vocation économique afin de permettre le développement et la consolidation des activités existantes au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la route du Malzieu, située en zones UB et UX du PLU. Ces terrains, actuellement classés en zone Aa, destinée à l'exploitation agricole, sont soumis à une inconstructibilité réglementaire au titre du PLU en vigueur, ce qui empêche la réalisation de projets économiques sur ce secteur. Or, deux entreprises (électricité et quincaillerie) souhaitent se conforter/se développer, en réalisant des extensions à l'arrière des bâtiments existants. Cela entraîne une mise en compatibilité du document. La seule pièce modifiée est le ZONAGE, afin de - reclasser la zone Aa actuelle sur le site, en zone UB, permettant la réalisation des projets des entreprises. - mettre à jour le PPRi par rapport aux zonages de la ZAC de la route du Malzieu. Ces évolutions de zonage témoignent de la volonté de conserver un développement cohérent de la zone d'activités avec le cadre réglementaire et les objectifs initiaux du PLU.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions				
☒ Oui ☐ Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Dans le cadre du recalage des limites de zonage par rapport au PPRi, la zone UB, située en dehors du risque inondation est agrandie de 1732 m². A contrario, les marges des zones UB, UX, impactées par le risque inondation, ont été mises à jour, avec des sous périmètres UBr et UXr.				



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- de déclasser un espace boisé classé

- ☐ Oui
☒ Non

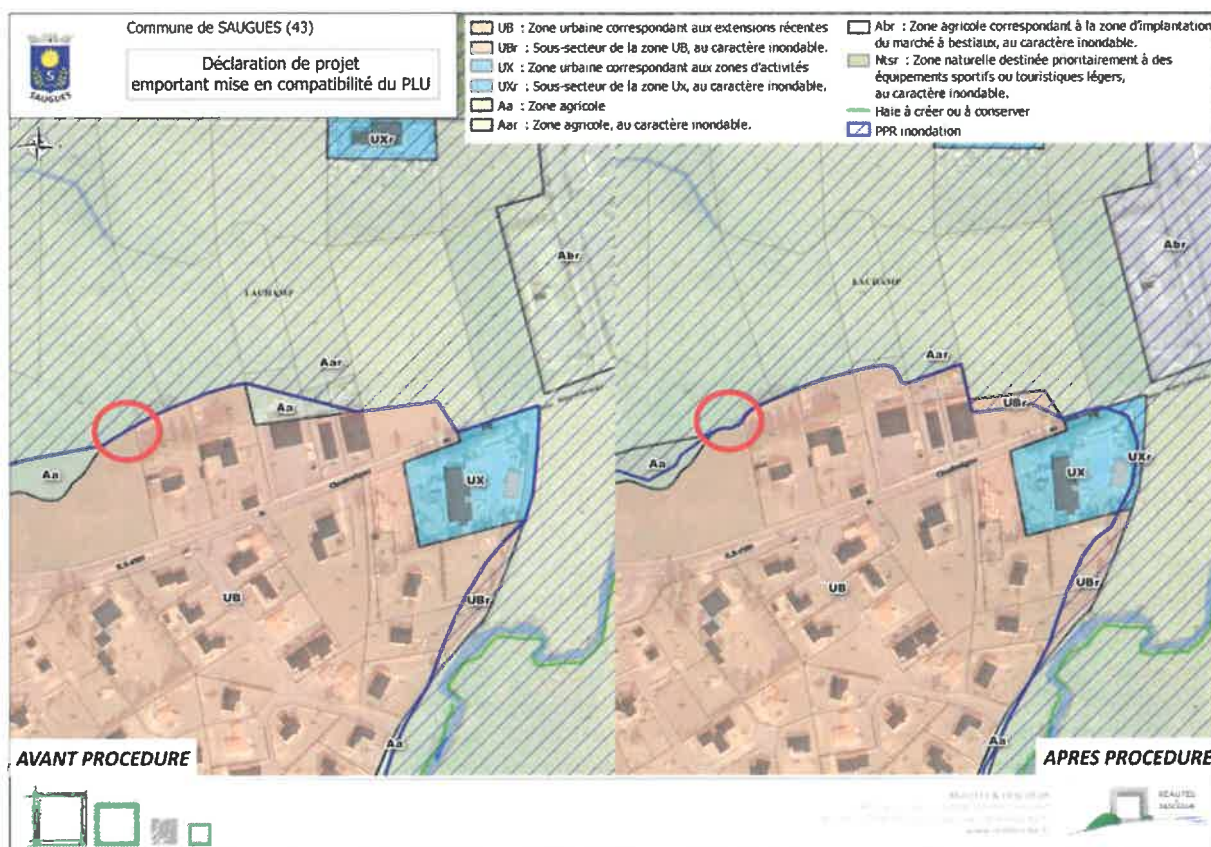
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- ☒ Oui
☐ Non

Dans le cadre du recalage des limites de zonage par rapport au PPRI, un secteur induit un reclassement de 61 m² en zone agricole Aa.



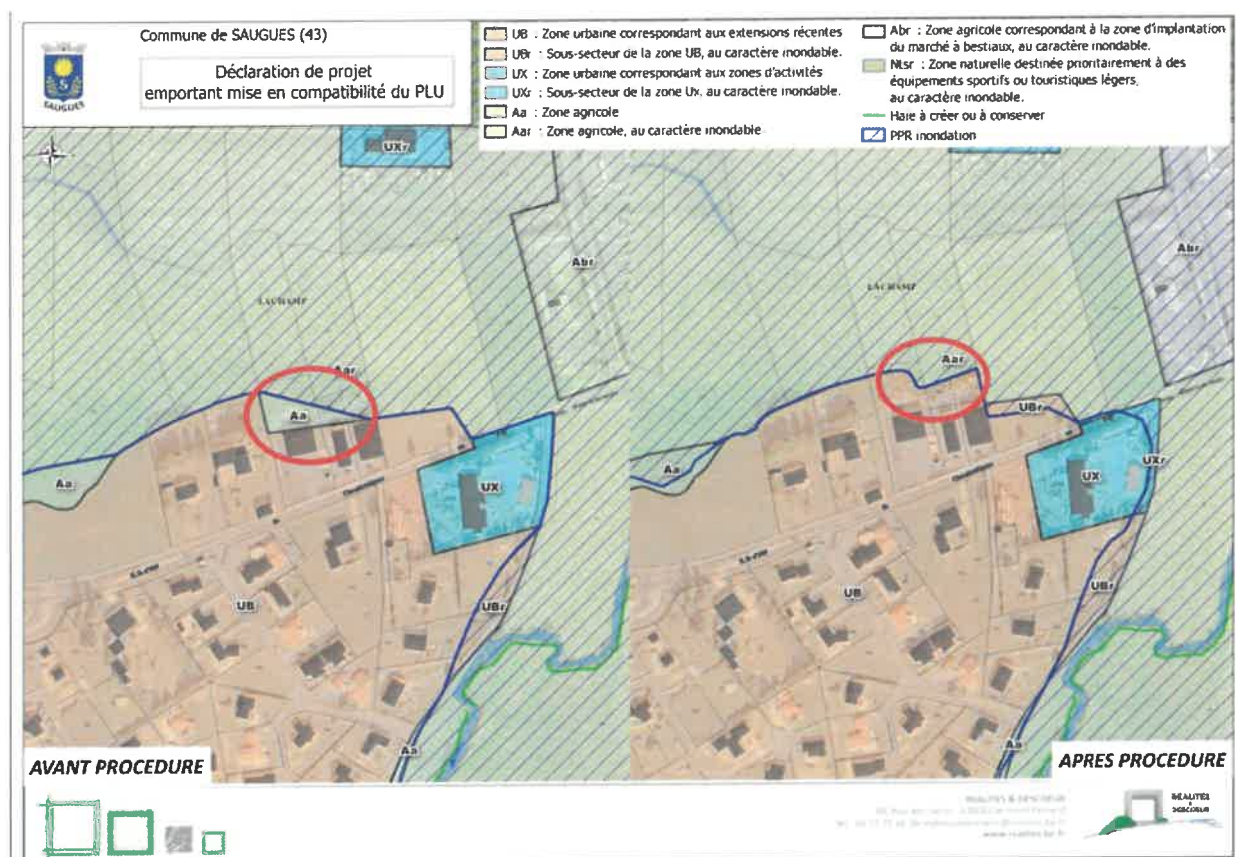
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Dans le cadre du recalage des limites de zonage par rapport au PPRI, un secteur induit un reclassement de la zone Aa en zone UB, de l'ordre de 1732 m².

Annexe II



- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

En parallèle à la procédure de Déclaration de Projet, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du PLU, notamment pour intégrer le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) relatif aux secteurs de la Seuge, du Pontajou et du Saint-Jean. Ce PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015, postérieurement à la dernière modification du PLU, qui avait été approuvée le 25 février 2015 (modification n°6).

Jusqu'à présent, le PLU faisait référence à un document antérieur, le PPRi du 13 juin 2007, dont le zonage et les limites diffèrent de ceux définis dans le document approuvé en 2015.

La mise à jour du zonage relatif aux risques naturels, et en particulier la révision des zones inondables, constitue un élément déterminant ayant conduit à l'engagement de la présente procédure de Déclaration de Projet.

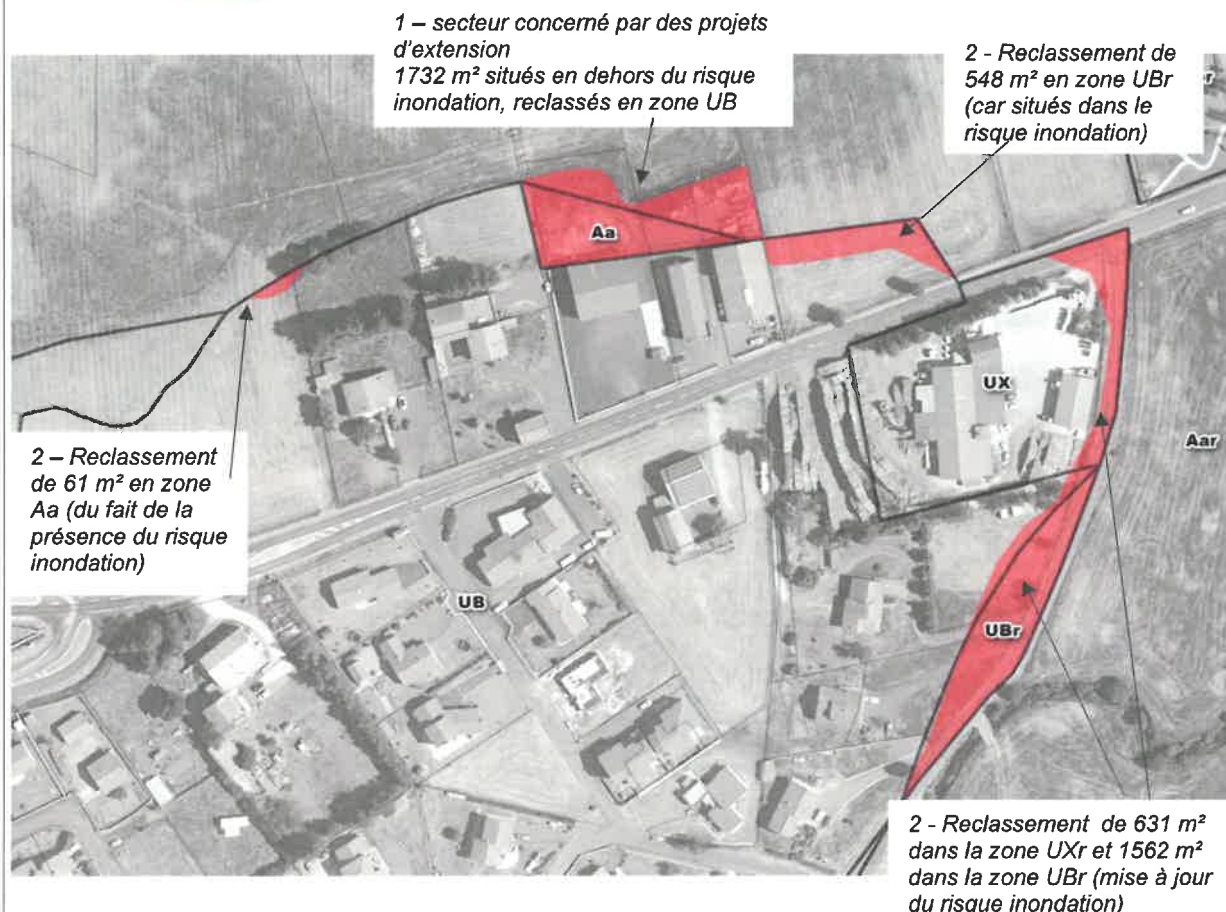
Annexe II

Cette démarche vise à assurer la compatibilité du PLU avec le PPRi récemment approuvé et à permettre le développement économique de la commune, par la mobilisation de terrains aujourd'hui inconstructibles mais stratégiques pour l'extension des activités au sein de la ZAC de la route du Malzieu.

Zoom sur le site de la ZAC route du Malzieu

Fond de plan : photo aérienne et PLU en vigueur

Secteurs en **rouge** : points de modification du zonage



4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

L'objectif est de libérer du foncier à vocation économique pour développer les entreprises existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu. Le foncier visé est aujourd'hui bloqué du fait de l'application du PLU en vigueur, lequel interdit les constructions non-agricoles en zone Aa (pour les exploitations agricoles). L'objectif est de pouvoir conforter et pérenniser les entreprises déjà installées sur le territoire saugain, afin de conserver un dynamisme économique local.

Deux projets économiques d'envergure communale induisent cette mise en compatibilité du PLU. En effet, deux entreprises locales (présentes depuis 10 ans) aimeraient se développer.

-l'entreprise de M. Blanc spécialisée en électricité

-et celle de M. Châteauneuf spécialisée en quincaillerie.
Ces deux structures constituent un intérêt du fait de leur nécessité pour les habitants locaux.



Source : Google Maps

Cette procédure de mise en compatibilité nécessite l'évolution du plan de zonage.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du 13 juin 2007

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) relatif aux secteurs de la Seuge, du Pontajou et du Saint-Jean, approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

En parallèle à la procédure de Déclaration de Projet, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du PLU, notamment pour intégrer le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) relatif aux secteurs de la Seuge, du Pontajou et du Saint-Jean. Ce PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015, postérieurement à la dernière modification du PLU, qui avait été approuvée le 25 février 2015 (modification n°6).

Jusqu'à présent, le PLU faisait référence à un document antérieur, le PPRi du 13 juin 2007, dont le zonage et les limites diffèrent de ceux définis dans le document approuvé en 2015.

L'intégration du PPRi à jour permettra ainsi de réactualiser la cartographie du risque inondation et d'assurer la cohérence du PLU avec la réglementation en vigueur.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

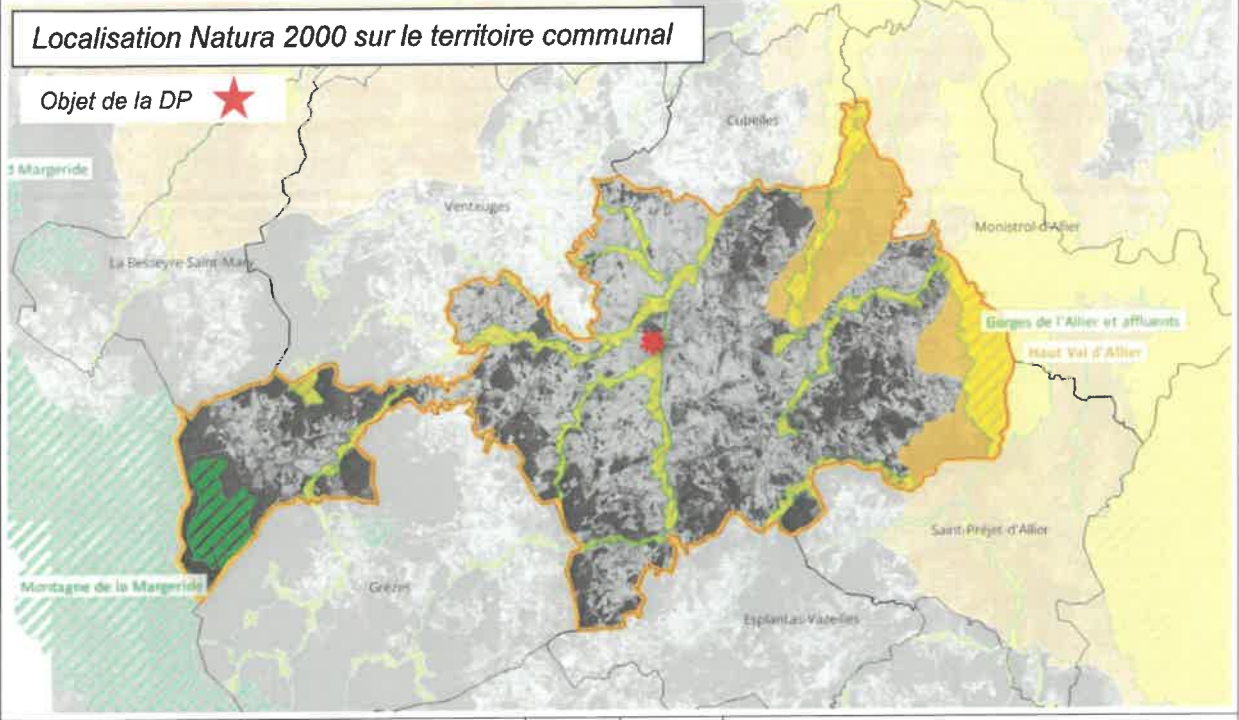
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Saugues se situe en Loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune de Saugues est concernée par plusieurs Natura 2000 : - Gorges de l'Allier et affluents – FR8301075 – couvrant les cours d'eau et leurs abords - Sommets et versants orientaux de la Margeride - FR8301079 – occupant la partie Sud-Ouest - Haut Val d'Allier - FR8312002 – cette ZPS couvre la partie Est

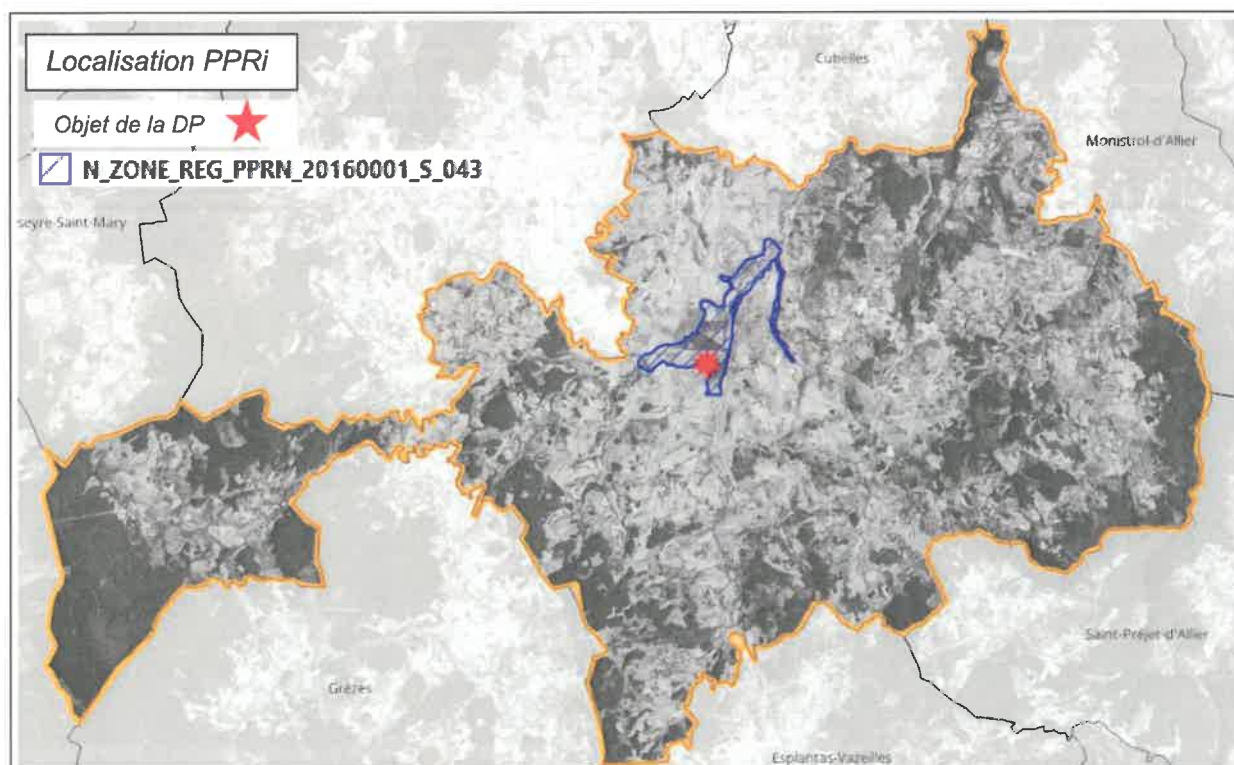
Localisation Natura 2000 sur le territoire communal

Objet de la DP ★



Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le plan de prévention du risque "Inondation" de la Seuge, du Pontajou et du St Jean, à Saugues. Ce P.P.R.I. est approuvé, par arrêté préfectoral, depuis le 17 décembre 2015.

Annexe II

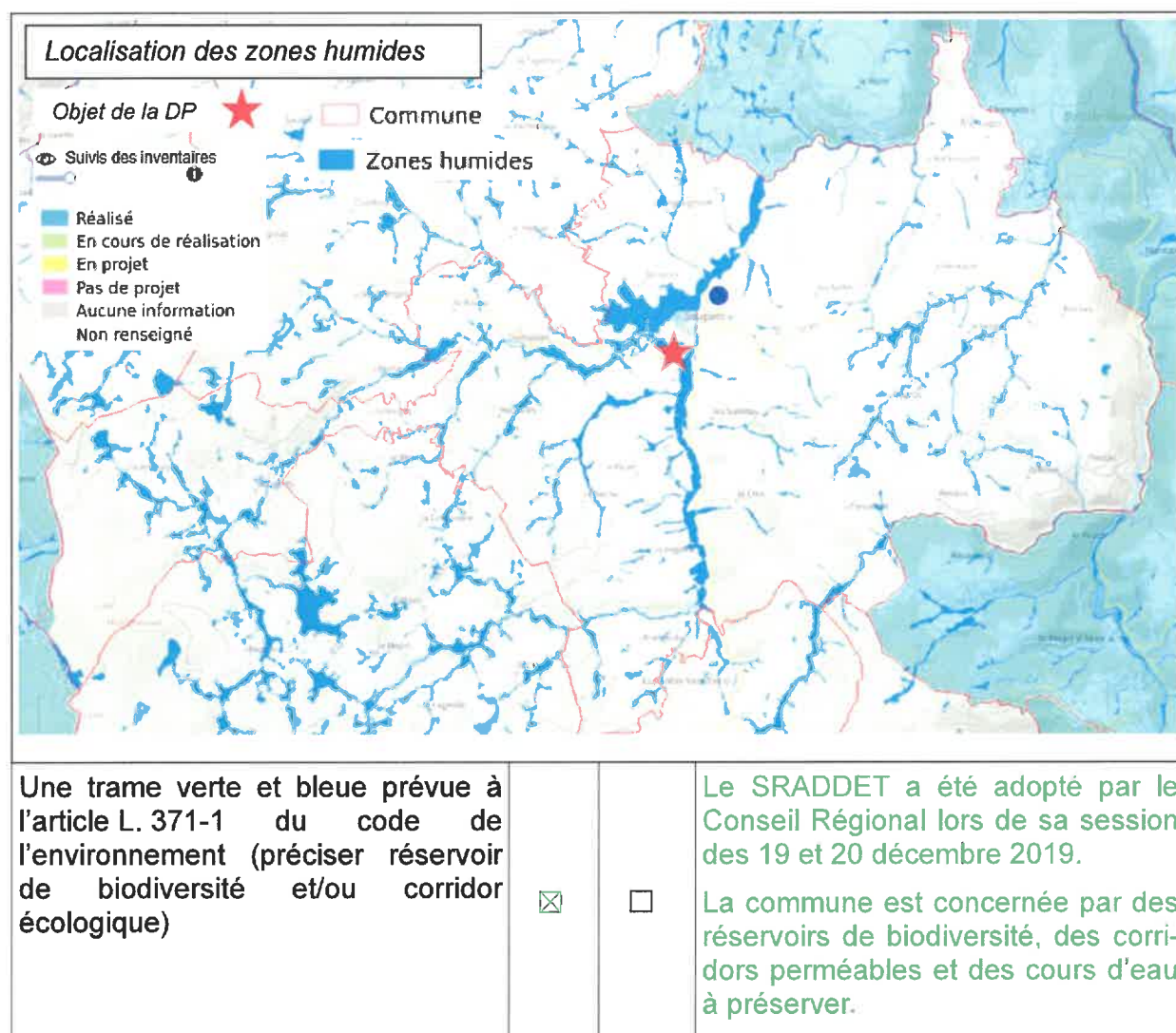


Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune est concernée par 7 MH. <table><tr><td>Château d'Ombret</td><td>inscription le 03/10/1983</td></tr><tr><td>Chapelle des Pénitents</td><td>inscription le 11/10/2004</td></tr></table>	Château d'Ombret	inscription le 03/10/1983	Chapelle des Pénitents	inscription le 11/10/2004
Château d'Ombret	inscription le 03/10/1983						
Chapelle des Pénitents	inscription le 11/10/2004						

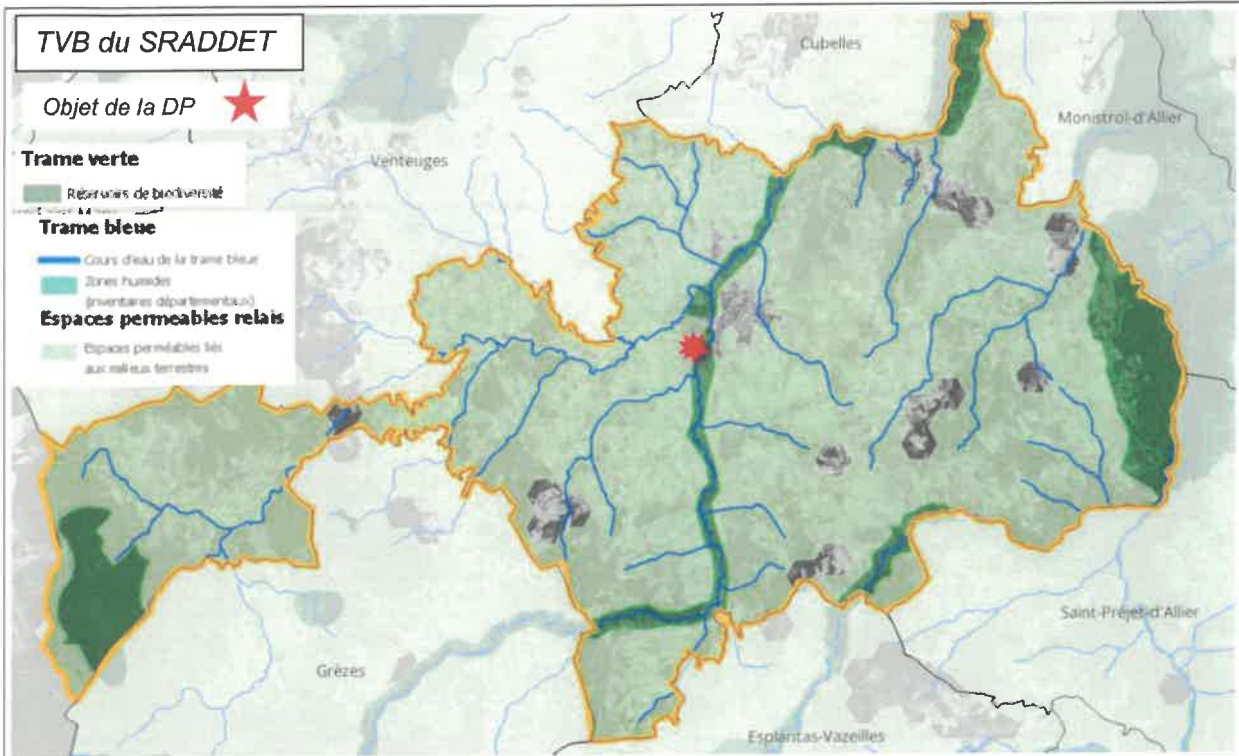
Annexe II

				<table><tr><td>Eglise Saint-Médard</td><td>inscription le 04/01/1971 ; classement le 18/04/1914</td></tr><tr><td>Village de Montchauvet</td><td>inscription le 05/01/1989</td></tr><tr><td>Croix de l'Anglais</td><td>inscription le 11/06/1930</td></tr><tr><td>Tombeau du général anglais Mac-Haren</td><td>classement le 04/05/1910</td></tr><tr><td>Tour des Anglais</td><td>classement le 18/05/1907</td></tr></table>	Eglise Saint-Médard	inscription le 04/01/1971 ; classement le 18/04/1914	Village de Montchauvet	inscription le 05/01/1989	Croix de l'Anglais	inscription le 11/06/1930	Tombeau du général anglais Mac-Haren	classement le 04/05/1910	Tour des Anglais	classement le 18/05/1907
Eglise Saint-Médard	inscription le 04/01/1971 ; classement le 18/04/1914													
Village de Montchauvet	inscription le 05/01/1989													
Croix de l'Anglais	inscription le 11/06/1930													
Tombeau du général anglais Mac-Haren	classement le 04/05/1910													
Tour des Anglais	classement le 18/05/1907													
Localisation Monument Historique Objet de la DP patrimoine_perimetre_delimite_abords patrimoine_immeuble_classe_inscrit														
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le portail du réseau des zones humides montre que la commune de Saugues est concernée par la présence de zones humides effectives dont la date d'inventaire n'est pas renseignée. https://sig.reseau-zones-humides.org/											

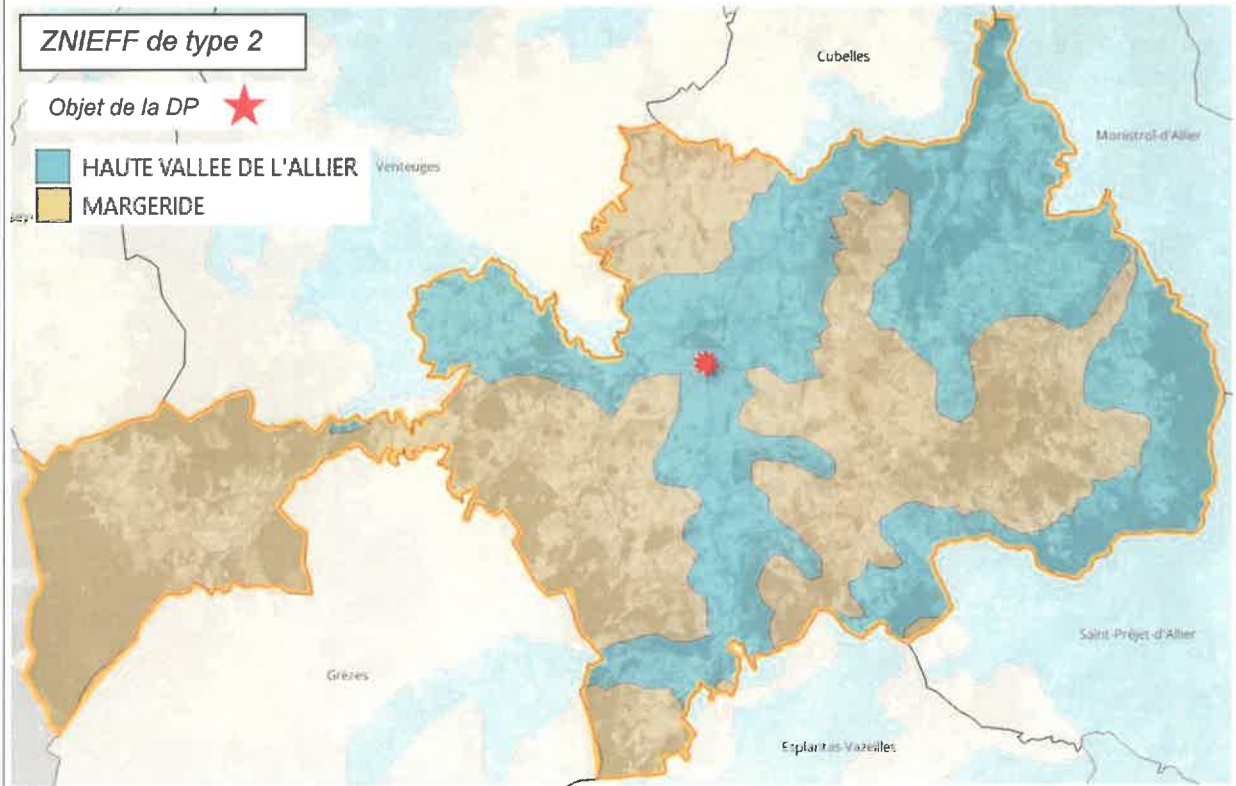
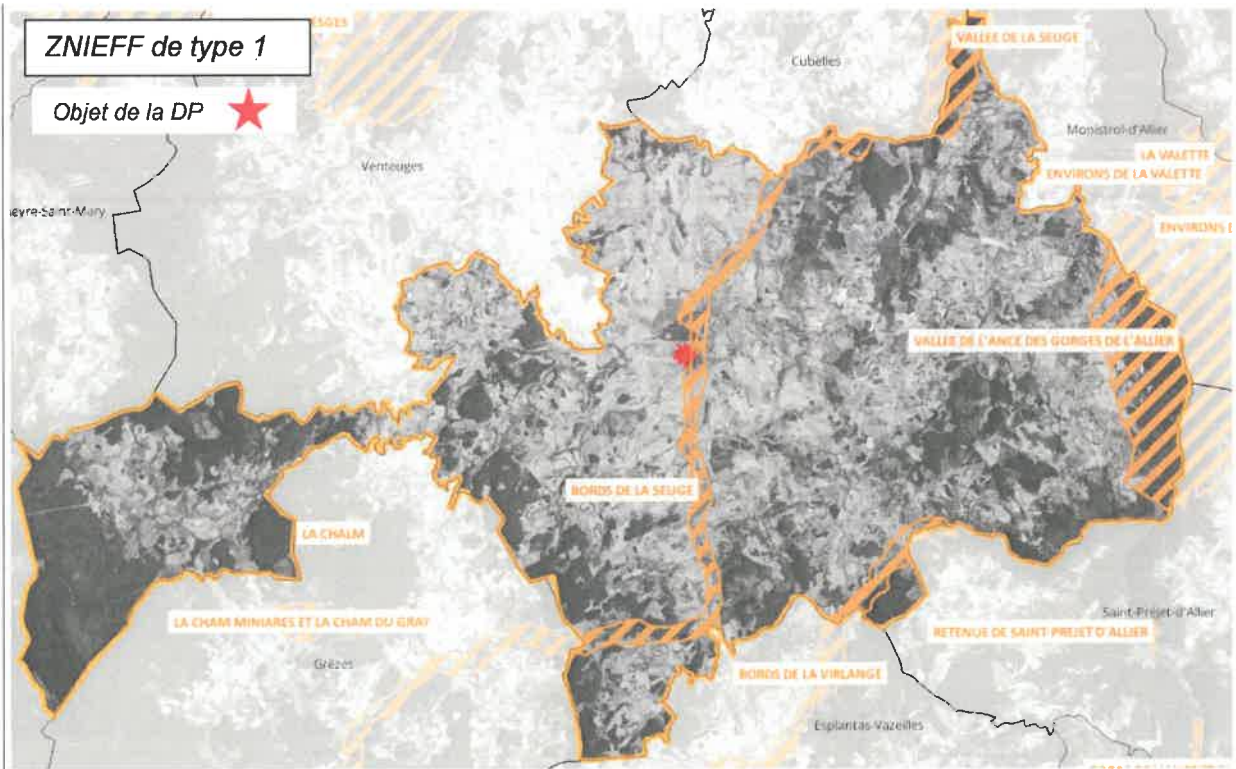
Annexe II



Annexe II

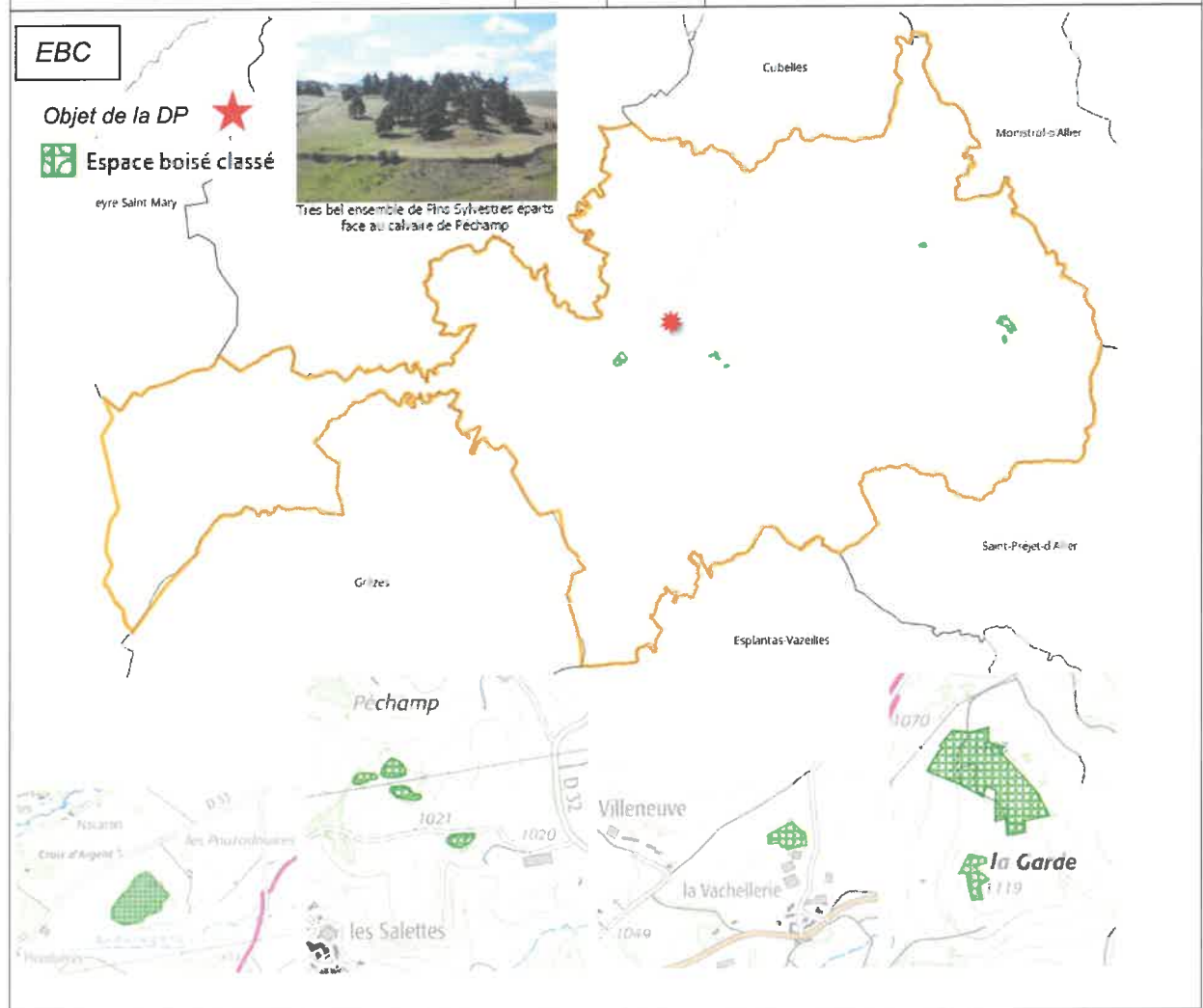
TVB du SRADDET Objet de la DP  Trame verte  Réservoirs de biodiversité Trame bleue  Cours d'eau de la trame bleue  Zones humides (inventaires départementaux) Espaces perméables relais  Espaces perméables liés aux milieux terrestres 														
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 : <table><tr><td>830016080</td><td>VALLEE DE LA SEUGE</td></tr><tr><td>830020275</td><td>BORDS DE LA SEUGE</td></tr><tr><td>830020274</td><td>BORDS DE LA VIR-LANGE</td></tr><tr><td>830007986</td><td>VALLEE DE L'ANCE DES GORGES DE L'ALLIER</td></tr></table> et 2 ZNIEFF de type 2 : <table><tr><td>830007468</td><td>MARGERIDE</td></tr><tr><td>830007469</td><td>HAUTE VALLEE DE L'ALLIER</td></tr></table>	830016080	VALLEE DE LA SEUGE	830020275	BORDS DE LA SEUGE	830020274	BORDS DE LA VIR-LANGE	830007986	VALLEE DE L'ANCE DES GORGES DE L'ALLIER	830007468	MARGERIDE	830007469	HAUTE VALLEE DE L'ALLIER
830016080	VALLEE DE LA SEUGE													
830020275	BORDS DE LA SEUGE													
830020274	BORDS DE LA VIR-LANGE													
830007986	VALLEE DE L'ANCE DES GORGES DE L'ALLIER													
830007468	MARGERIDE													
830007469	HAUTE VALLEE DE L'ALLIER													

Annexe II



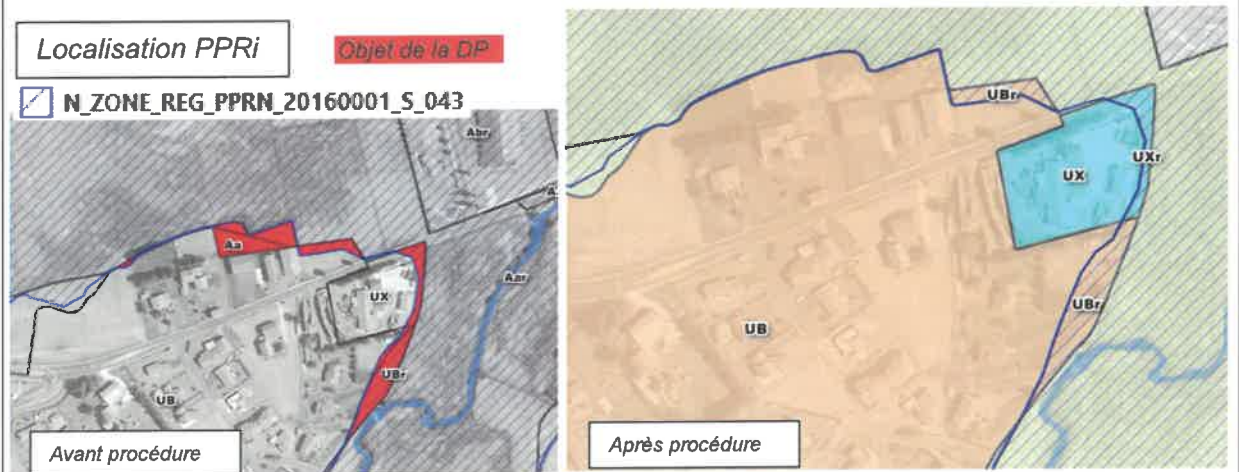
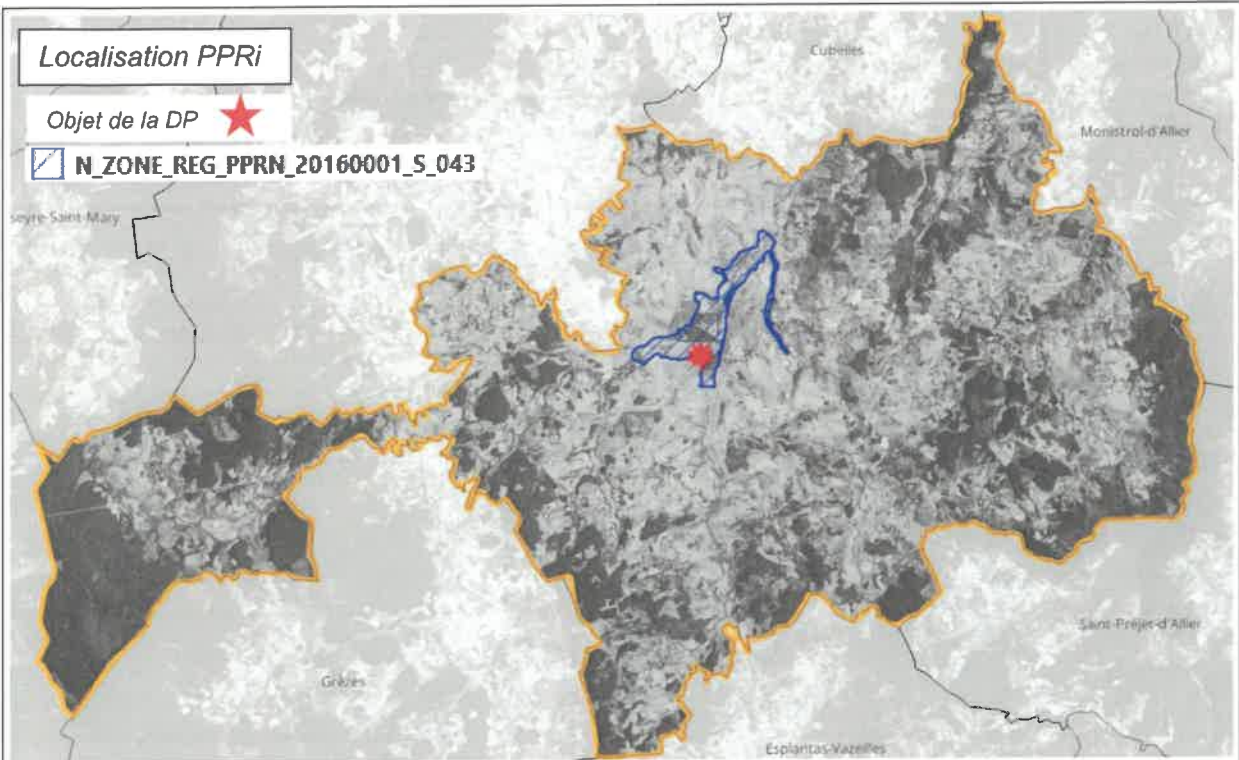
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par :	☐	☒	

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des espaces boisés sont repérés au plan de zonage du PLU en vigueur au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme. Ils sont localisés sur des bosquets de Pins, situés sur des hauteurs. Le projet de PLU a retenu les plus emblématiques du point de vue paysager, vis à vis des lieux habités existants.



Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune de Saugues est concernée dans son intégralité
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le plan de prévention du risque "Inondation" de la Seuge, du Pontajou et du St Jean, à Saugues. Ce P.P.R.I. est approuvé, par arrêté préfectoral, depuis le 17 décembre 2015. L'objet de la DP (réactualisation des limites de zonages à la marge) est concerné par le PPRI. Les espaces concernés sont d'ores et déjà aménagés. Les risques inondation sont pris en compte avec des sous-zonages 'r'. La DP n'est pas de nature à impacter ou amplifier le risque inondation, ni à augmenter le risque vis-à-vis des personnes (dispositions réglementaires / risque inondation). ☒ N_ZONE_REG_PPRN_20160001_S_043 

Annexe II



Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

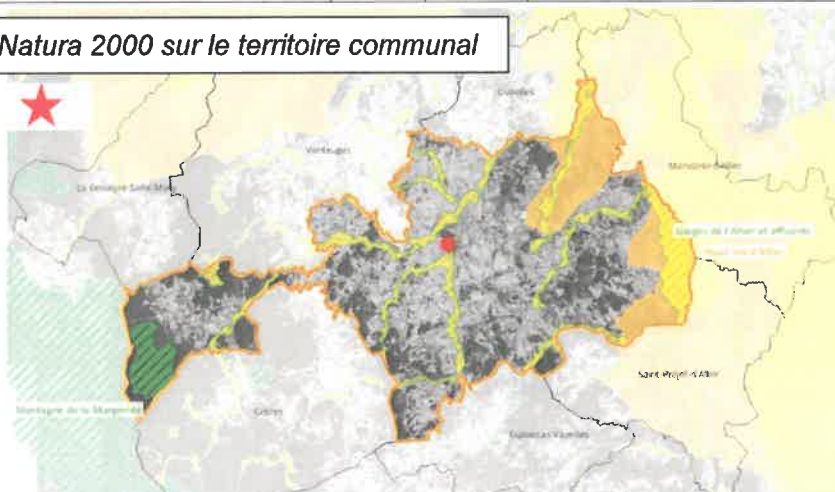
Annexe II

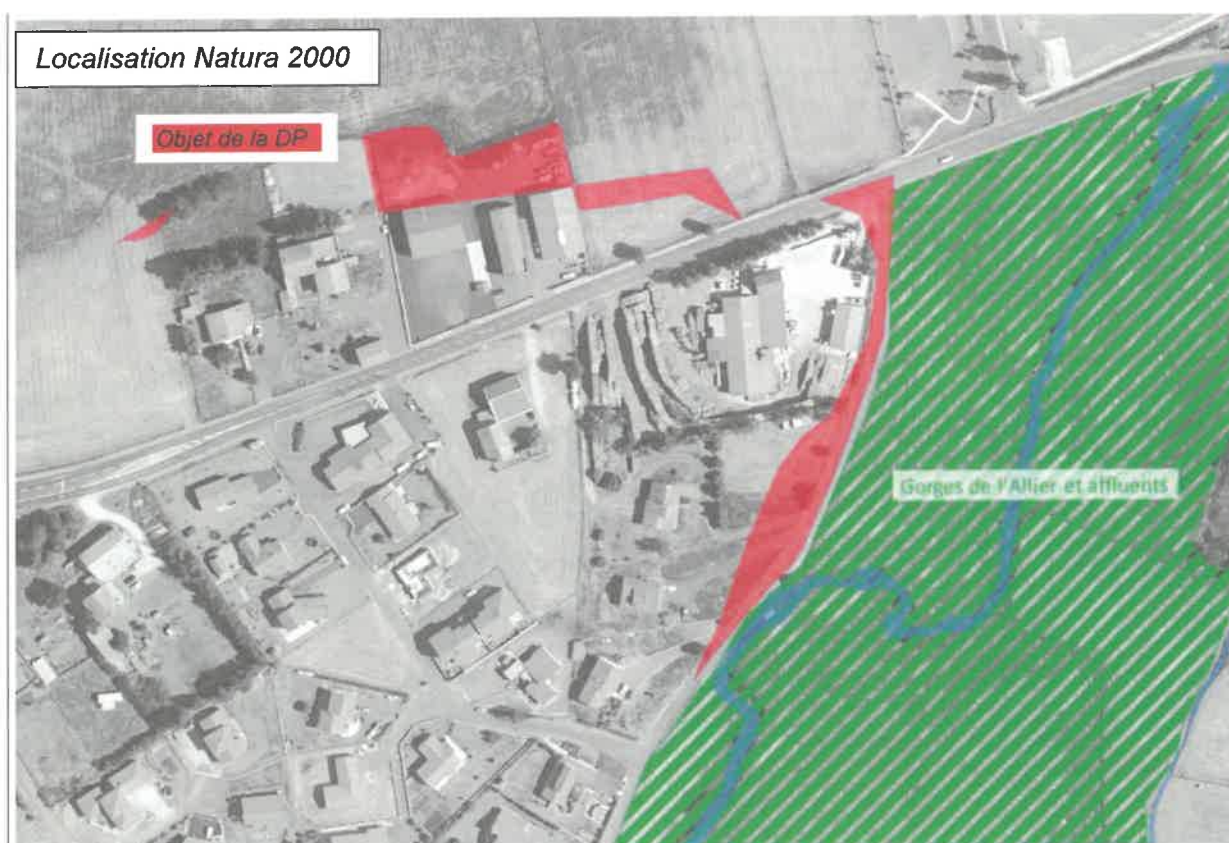
l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune de Saugues est concernée par plusieurs Natura 2000 : - Gorges de l'Allier et affluents – FR8301075 – couvrant les cours d'eau et leurs abords - Sommets et versants orientaux de la Margeride - FR8301079 – occupant la partie Sud-Ouest - Haut Val d'Allier - FR8312002 – cette ZPS couvre la partie Est L'objet de la DP se trouve en limite du site Natura 2000 Gorges de l'Allier et affluents. Les espaces concernés par le transfert de zonages, sont cependant aménagés. La DP n'induit pas d'impact vis-à-vis du site Natura 2000.

Localisation Natura 2000 sur le territoire communal





D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine.	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune est concernée par 7 MH. L'objet de la DP se trouve à 810 m des monuments historiques situés dans le bourg (Chapelle des Pénitents, Eglise Saint-Médard, Tour

Annexe II

des Anglais) ; et, à 300 m de leurs périmètres de protection.

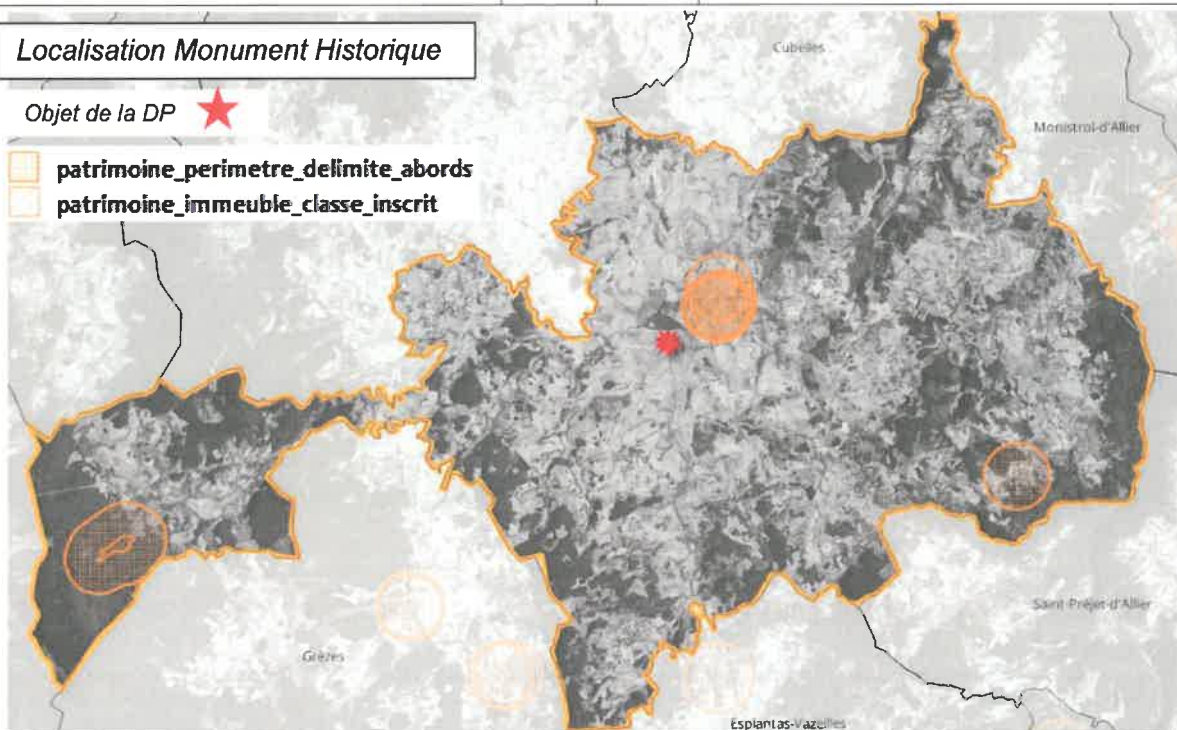
Les espaces concernés par le transfert de zonages, sont aménagés. La DP n'induit pas d'impact vis-à-vis des monuments historiques.

Localisation Monument Historique

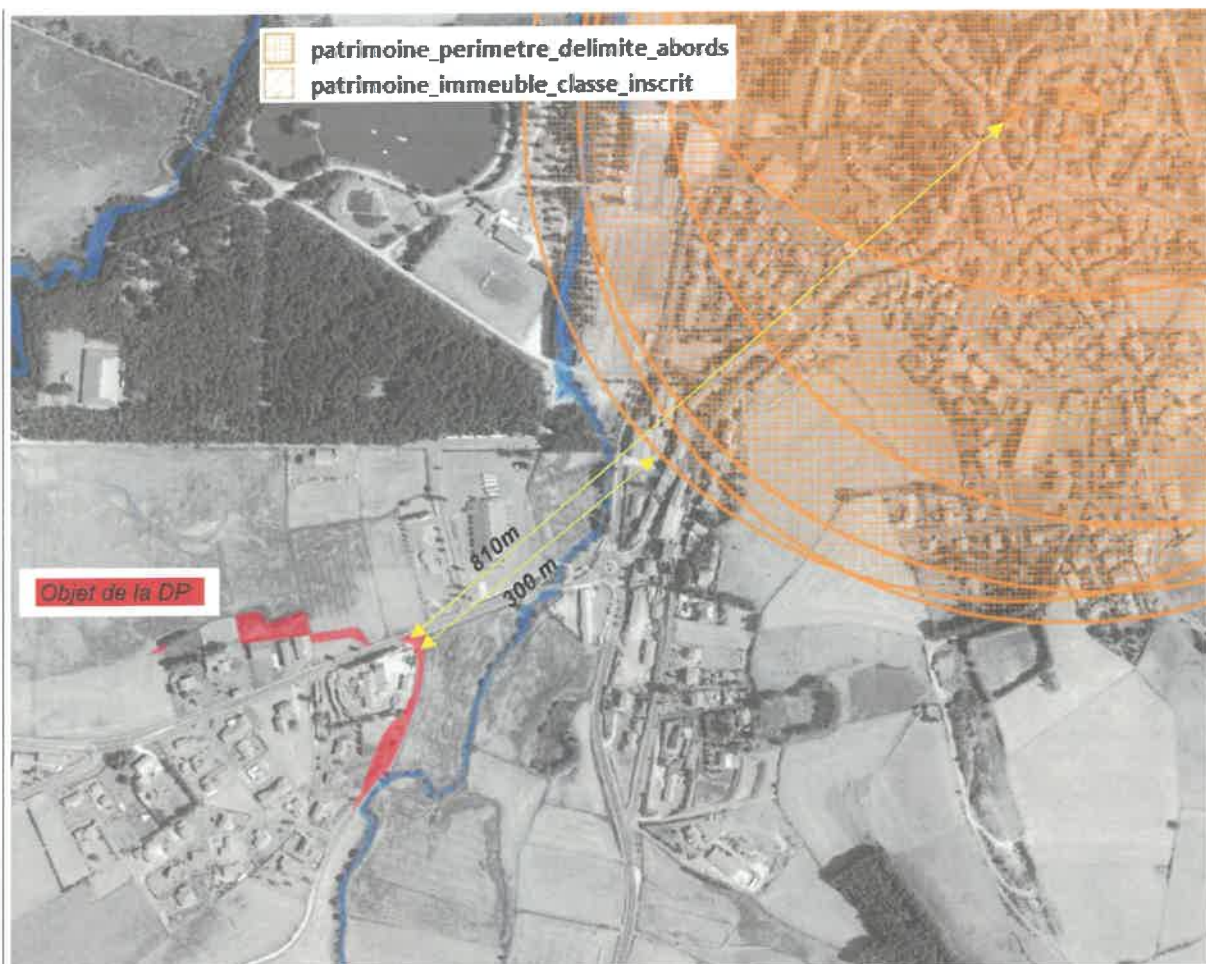
Objet de la DP



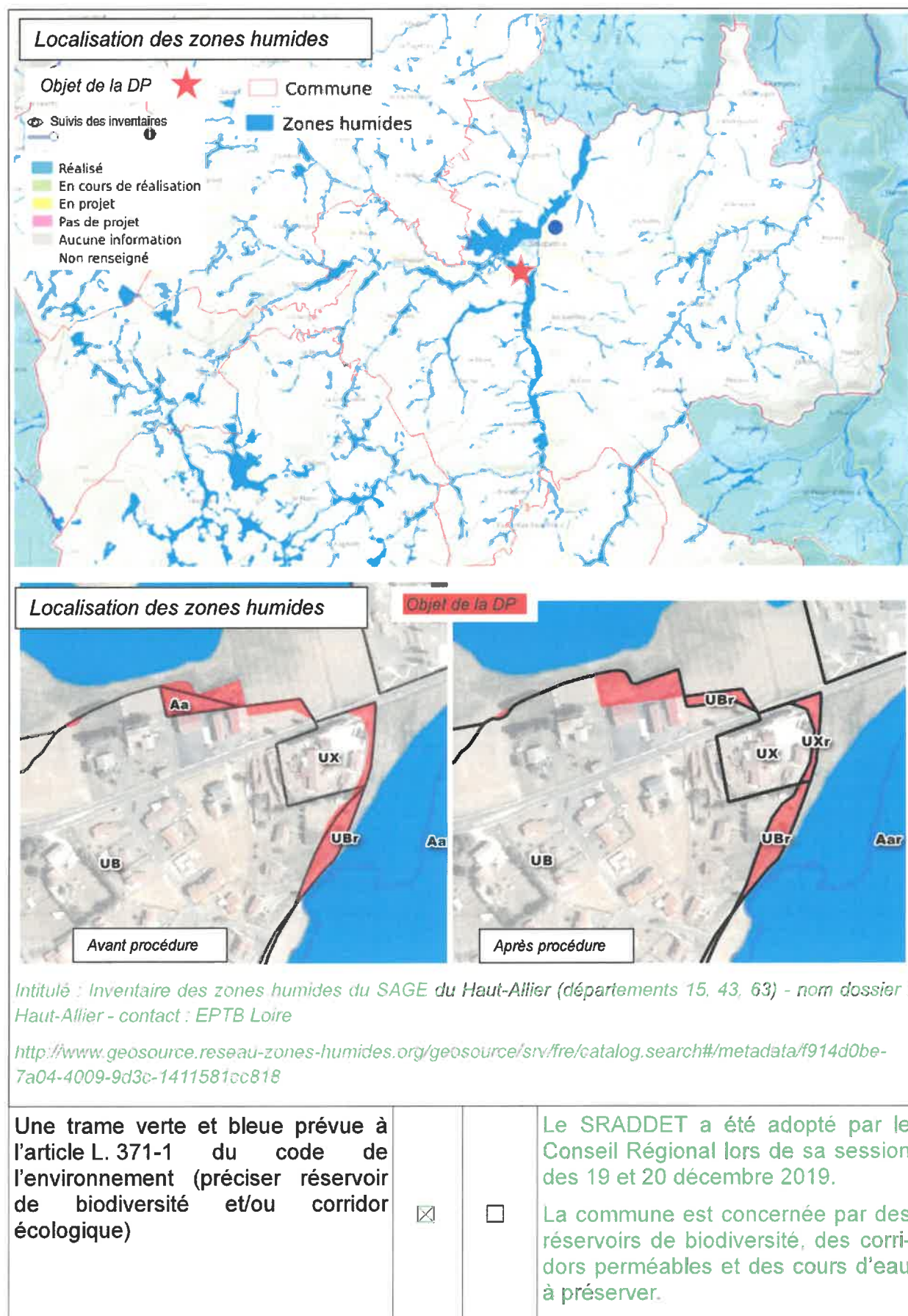
- patrimoine_perimetre_delimite_abords
- patrimoine_immeuble_classe_inscrit



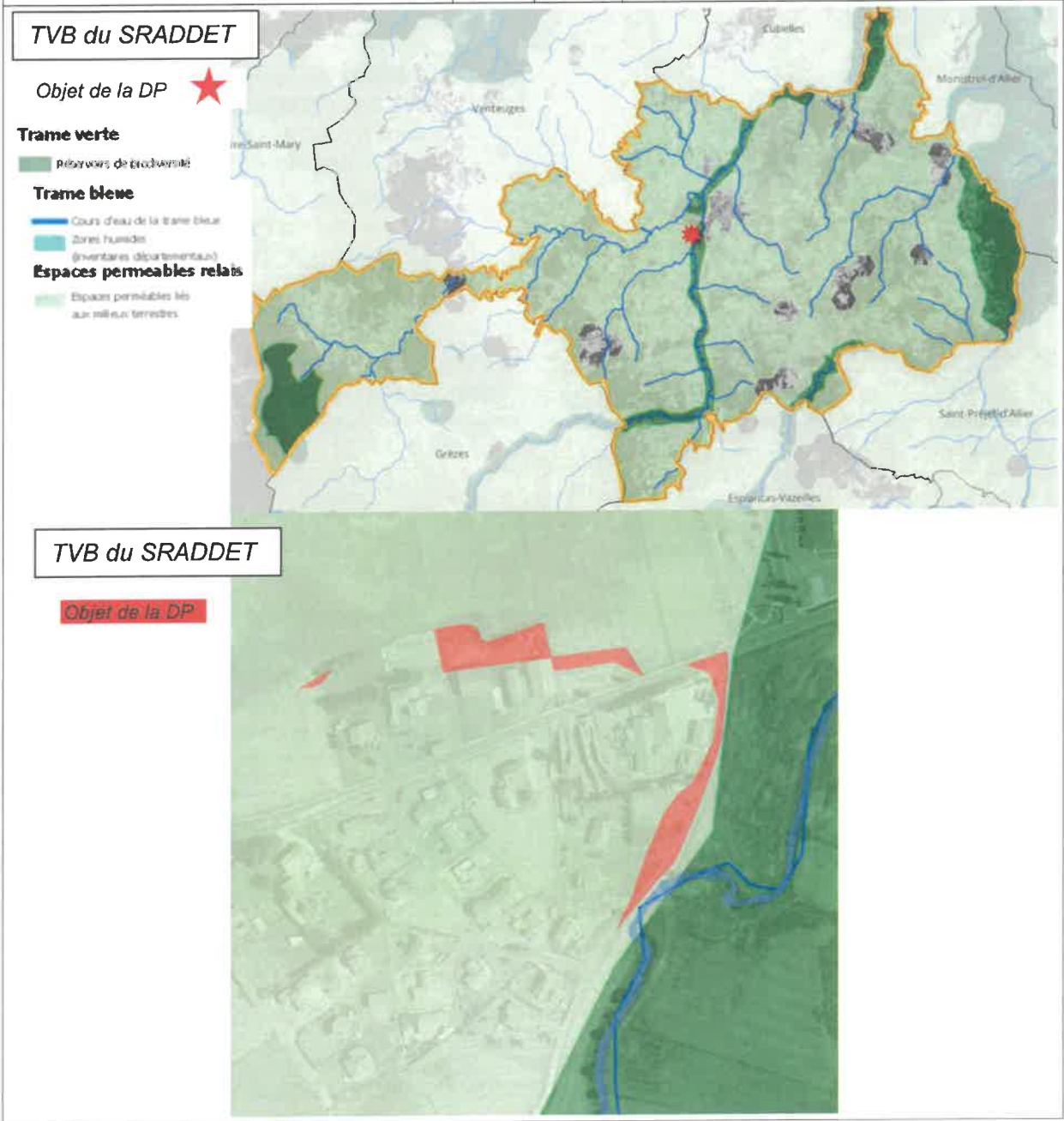
Château d'Ombret	inscription le 03/10/1983
Chapelle des Pénitents	inscription le 11/10/2004
Eglise Saint-Médard	classement le 18/04/1914 ; inscription le 04/01/1971 (clocher porche)
Village de Montchauvet	inscription le 05/01/1989
Croix de l'Anglais	inscription le 11/06/1930
Tombeau du général anglais Mac-Haren	classement le 04/05/1910
Tour des Anglais	classement le 18/05/1907



Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	Le portail du réseau des zones humides montre que la commune de Saugues est concernée par la présence de zones humides effectives dont la date d'inventaire n'est pas renseignée. https://sig.reseau-zones-humides.org/ L'objet de la DP n'apparaît pas concerné par la présence de zones humides.
---	-------------------------------------	---



		L'objet de la DP se situe dans les corridors perméables et en limite du réservoir de biodiversité (rivière de la Seuge). Rappelons que les espaces concernés par le reclassement des zonages sont d'ores et déjà aménagés (voirie, talus, plateforme d'activités). La DP permettra aux entreprises présentes de se conforter. Ce développement se fera sur les espaces aménagés. La DP n'est pas de nature à impacter les TVB du SRADDET.
--	--	--



Une ZNIEFF (préciser type I ou II)
prévue à l'article L. 411-1 A du code
de l'environnement

La commune est concernée par 4
ZNIEFF de type 1 :

830016080	VALLEE DE LA SEUGE
830020275	BORDS DE LA SEUGE
830020274	BORDS DE LA VIRLANGE
830007986	VALLEE DE L'ANCE DES GORGES DE L'ALLIER

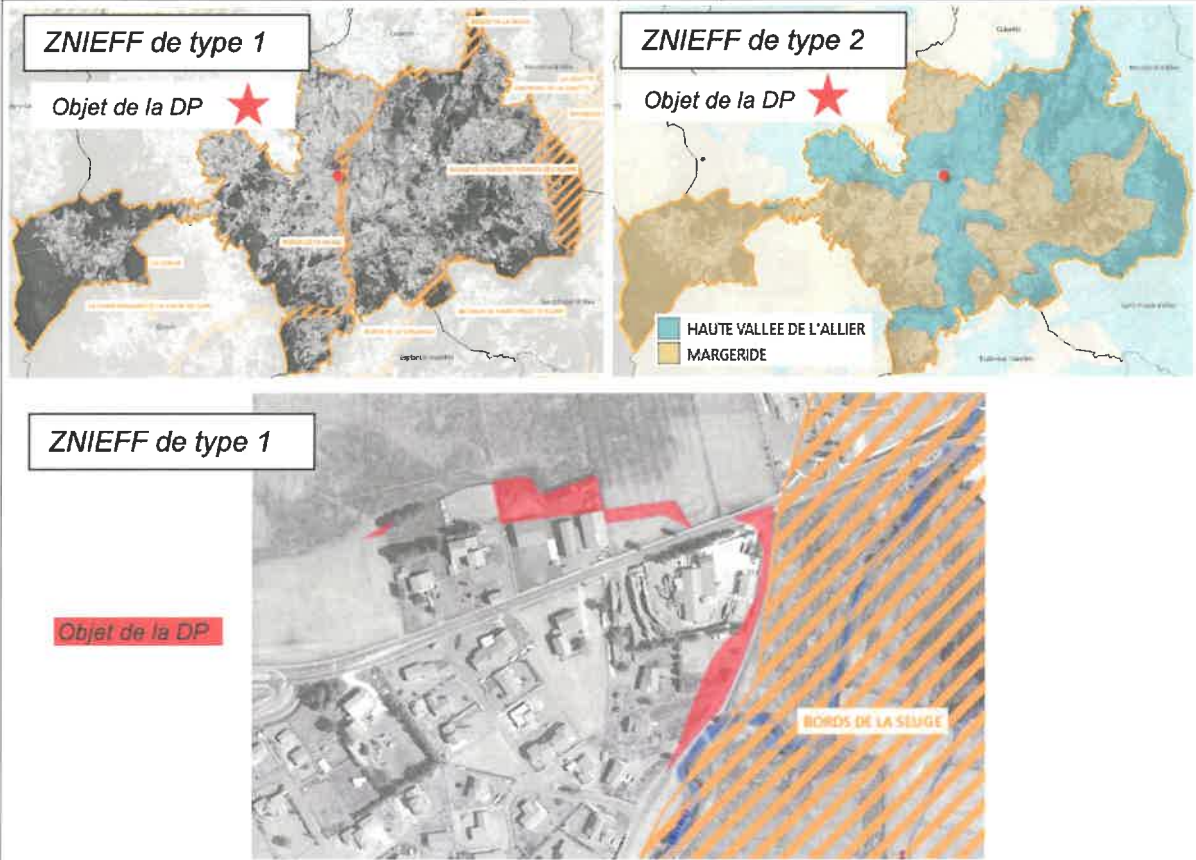
et 2 ZNIEFF de type 2 :

830007468	MARGERIDE
830007469	HAUTE VALLEE DE L'ALLIER

L'objet de la DP se situe au sein de la
ZNIEFF de type 2 HAUTE VALLEE
DE L'ALLIER et en bordure de la
ZNIEFF de type 1 VALLEE DE LA
SEUGE.

Rappelons que les espaces concer-
nés par le reclassement des zonages
sont d'ores et déjà aménagés (voirie,
talus, plateforme d'activités). La DP
permettra aux entreprises présentes
de se conforter. Ce développement
se fera sur les espaces aménagés.

La DP n'est pas de nature à impacter
les ZNIEFF.

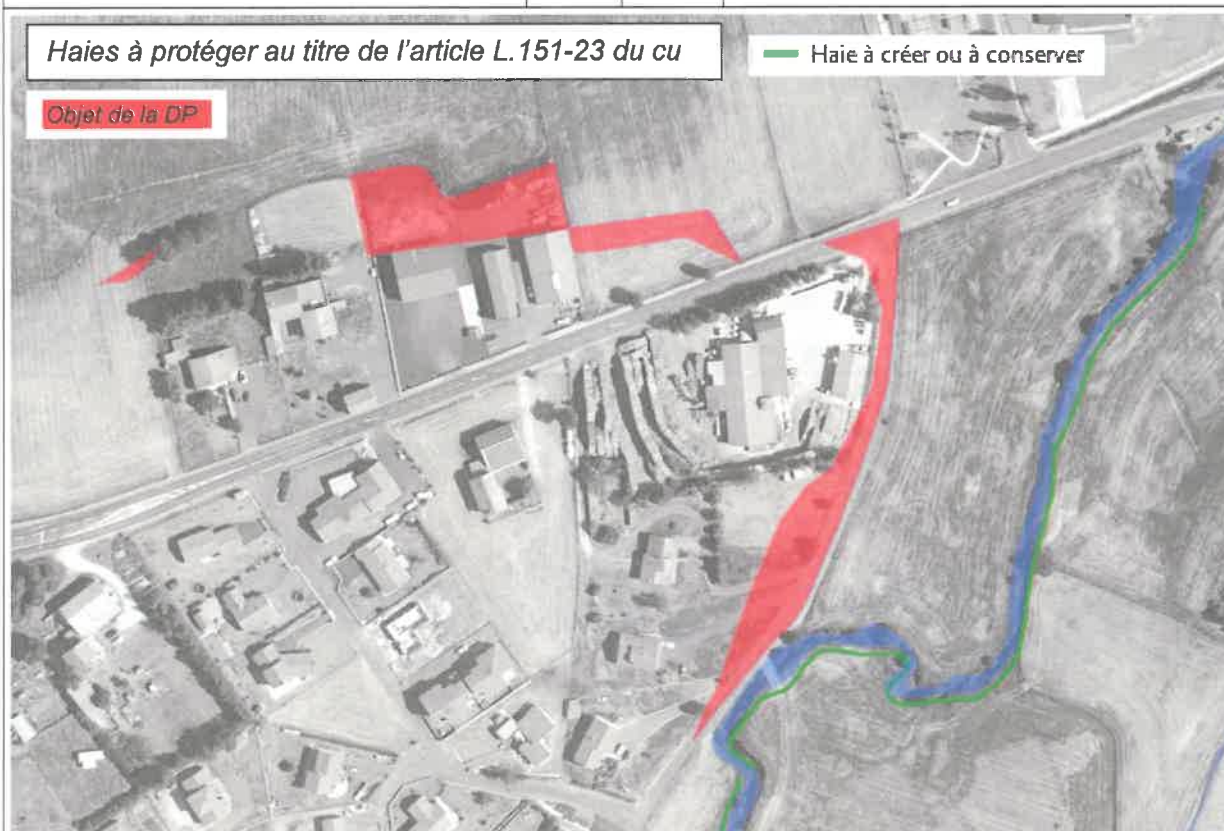


Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des espaces boisés sont repérés au plan de zonage du PLU en vigueur au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme. Ils sont localisés sur des bosquets de Pins, situés sur des hauteurs. Le projet de PLU a retenu les plus emblématiques du point de vue paysager, vis à vis des lieux habités existants. L'objet de la DP est localisé à 900 m et 1010 m de deux sites EBC. La DP n'aura pas d'impact sur les EBC.
			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le PLU en vigueur identifie des haies à créer ou conserver. La ripisylve de la rivière La Seuge est identifiée à ce titre. L'objet de la DP se situe à proximité de la rivière. Les espaces concernés par la DP sont d'ores et déjà aménagés (voirie notamment).



Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

-

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier de modification sera transmis aux Personnes Publiques Associées, après la réponse de la MRAE suite à la présente procédure de cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

-

- autre, préciser les modalités

-

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe II

Annexe 1 : Notice d'intérêt général / Rapport de présentation
Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après
Annexe 3 : Auto-évaluation

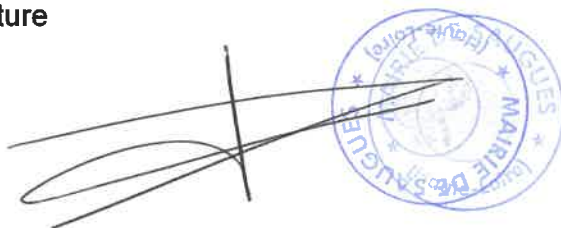
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saugues	le,	. 23.10.25
Nom	PLANTIN	Prénom	JOEL
Qualité	Maire		

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAUGUES" around the perimeter and "LE 23.10.25" in the center.